

**Décret contenant le budget des recettes de la communauté française pour l'année budgétaire 2019 (1)**

**D. 12-12-2018**

**M.B. 27-12-2018**

Le parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour l'année budgétaire 2019, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 10.751.198.000,00 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 10.728.555.000,00 euros.
- Recettes en capital (Titre II) : 22.643.000,00 euros.

**Article 2.** - Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

**Article 3.** - Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté.

**Article 4.** - Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

**Article 5.** - La constatation des droits et le recouvrement des recettes est opéré par les receveurs-trésoriers désignés par arrêté du Ministre du Budget.

**Article 6.** - Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles le 12 décembre 2018.

Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

**R. DEMOTTE**

Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

**A. GREOLI**

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale de la Recherche et des Médias,

**J.-Cl. MARCOURT**

Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,

R. MADRANE

Ministre de l'Education

M.-M. SCHYNS

Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

A. FLAHAUT

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2018/12/27\\_1.pdf#Page632](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2018/12/27_1.pdf#Page632)